

RPI du SIVoS de la Béthune – Circonscription de Neufchâtel-en-bray

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES PUBLIQUES

TITRE 1 : Dispositions générales

Admission à l'école maternelle :

Sont actuellement admis à être inscrits à l'école maternelle, les enfants ayant 3 ans dans l'année civile.

Inscriptions :

Les inscriptions des futurs PS de Bouelles, Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières, Saint-Saire, Fontaine-en-Bray (et éventuellement des autres communes en cas de dérogation) seront centralisées auprès de Mme Chopart, secrétaire du SIVoS de la Béthune, de Mme d'Agostino, directrice de l'école maternelle de Neuville-Ferrières à la mairie de Neuville-Ferrières en mars. Pour les inscriptions en cours d'année, chaque directeur, directrice procède à l'inscription des élèves arrivant dans son école.

TITRE 2 : Santé / Fréquentation et obligation scolaire

Soins à l'école :

Seuls les enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, sont autorisés à prendre des médicaments sur le temps scolaire et extra-scolaire. Ce PAI est signé par les différents partenaires concernés : professeurs, présidente du SIVoS, personnels du SIVoS (cantine, bus et garderie), médecin traitant (ou de la PMI pour les maternelles) et parents. Il est ensuite transmis au médecin scolaire pour validation.

Horaires d'entrée et de sortie :

Ecoles	Matin	Après-midi
	lundi – mardi – jeudi- vendredi	
Bouelles	9h10-12h10	13h40-16h40
Nesle-Hodeng	9h05-12h05	13h35-16h35
Neuville-Ferrières	9h00-12h00	13h30-16h30
Saint-Saire	9h00-12h00	13h30-16h30

L'entrée dans la cour de l'école ne peut se faire que 10 minutes avant le début des cours (sauf pour les élèves soumis au transport scolaire).

Accueil lors des intempéries :

En cas d'intempéries qui entraînent la suppression du transport scolaire, les élèves sont accueillis soit par les professeurs de l'école où ils résident, soit par leur professeur habituel. Les enfants accueillis à Bouelles bénéficient d'une restauration sur place. Les élèves déposés en garderie à Neuville-Ferrières y sont accueillis pour la journée. Les professeurs acceptent également d'accueillir les fratries. Il convient d'avertir au plus tôt le professeur habituel de l'absence de l'élève.

Si la Communauté de Communes Bray Eawy annule les transports scolaires du collège, les transports scolaires du SIVoS de la Béthune le sont également.

Aides Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Les APC peuvent être proposées dès la Petite Section dans la mesure où elles s'adressent à tout enfant scolarisé à l'école primaire.

Situation sanitaire particulière :

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnel enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

TITRE 3 : Surveillance

Accueil des élèves soumis aux transports scolaire :

Les élèves sont accueillis par les organisateurs de ces transports suivants les horaires des cars de ramassage. Seuls les élèves soumis à un transport peuvent bénéficier du service d'accueil mis en place avant ou après les cours.

TITRE 4 : Communauté éducative

Livret de réussites et Livret Scolaire Unique (LSU) :

Le livret de réussites en maternelle met en avant la réussite des élèves. Il respecte le rythme de l'élève et est rempli tout au long du cycle 1 de l'élève. Le Livret Scolaire Unique du CP à la troisième est rempli numériquement sur la plate-forme nationale. Il sera imprimé et transmis aux familles pour émargement. Le livret de réussites et le LSU sont transmis 2 fois par an : fin janvier et fin juin.

Absence des élèves :

Toute absence supérieure à 4 demi-journées non justifiées par mois, fera l'objet d'un dialogue entre les familles et le directeur de l'école et sera signalée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale lequel l'adresse à la DSDEN.

Remarques :

En cas d'absence des élèves, les familles doivent en informer au plus tôt l'enseignant soit par téléphone, soit par le moyen de communication mis en place par l'école (Educartable) et contacter le SIVoS de la Béthune avant 9h30 pour décommander le repas du lendemain (ce n'est pas à l'enseignant de décommander le repas). Le repas du premier jour d'absence de votre enfant sera facturé.

Dispositions particulières :

Les enfants ne doivent apporter aucun objet dangereux (objets pointus, tranchants) et l'utilisation de tout objet personnel sans aucun but pédagogique (confiseries, jeux, jouets, montre connectée, téléphone portable, etc.) est interdite.

Il est recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux. Les élèves doivent porter des vêtements et chaussures à leur taille et adaptés à l'école (vêtements pratiques et respect des règles de bienséance). La responsabilité de l'école ne serait être engagée en cas de perte, de détérioration ou d'accident.

Règles de vie à l'école :

Les élèves apprennent dès l'école maternelle les règles du « vivre ensemble ». Les élèves sont valorisés et encouragés lorsqu'ils respectent les règles pour favoriser les comportements positifs qui favorisent un climat scolaire serein. A l'inverse, tout comportement troublant l'activité scolaire, tout manquement au règlement intérieur, en particulier les atteintes à l'intégrité physique ou morale d'autrui (élèves ou adultes) donnera lieu à des sanctions signalées immédiatement aux représentants légaux de l'enfant concerné. Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

TITRE 5 : Protocole Phare – Lutte contre le harcèlement

La lutte contre le harcèlement est une priorité nationale. A ce titre, et conformément aux directives nationales, un protocole de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement est en place au sein des écoles de notre RPI à partir du CP.

Celui-ci précise que toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance du directeur. Chaque situation dénoncée fera l'objet d'un traitement selon le protocole établi.

Cet avenant n°23 annule et remplace l'avenant n°22